

DEMANDE DE CONGÉ POUR FORMATION SYNDICALE (1)

Nom :
Prénom :
Qualité :
Établissement :

à Mme la Rectrice de l'Académie de Nantes

S/C de Mme ou M.
proviseur/principal-e.....

Madame la Rectrice

Conformément aux dispositions prévues

- à l'article 34 (7^e) de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 pour les fonctionnaires
- à l'article 2 de la loi 82.997 du 23 novembre 1982 pour les agents non titulaires de l'Etat

définissant l'attribution des congés pour formation syndicale, j'ai l'honneur de solliciter un congé pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera le :

Le jeudi et vendredi 06 et 07 mars 2025 de 9h00 à 17h00 à l'UFR STAPS

25 bis Boulevard Guy Mollet à Nantes

- Judo : halle du SUAPS 3 Boulevard Guy Mollet à Nantes
- Sauts : Stade du Buisson de la Grolle à La Chapelle sur Erdre
- Course d'orientation : Ville de Nantes
- Arts du Cirque : UFR STAPS, 25 bis Boulevard Guy Mollet à Nantes
- Musculation : Lycée Michelet, 41 Boulevard Michelet à Nantes

Ce stage fera l'objet de débats, de réflexions et de constructions d'outils dans le cadre des programmes alternatifs élaborés par le SNEP-FSU avec la profession. Cette activité sera traitée d'un point de vue théorique, didactique et pratique.

Il est organisé par le SNEP-FSU, sous l'égide du centre National de formation Syndicale de la F.S.U., organisme agréé figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29/12/99 publié au J.O. du 06/01/2001).

A le

Signature

(1): A déposer au secrétariat de l'établissement ou du service concerné. (Voie hiérarchique)

CE CONGE EST DE DROIT

Il ne peut pas être comptabilisé au même titre que les autorisations d'absence.

LE MODELE JOINT DE DEMANDE DE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE

est à envoyer à la Rectrice (ou au directeur de service) PAR VOIE HIERARCHIQUE.

Votre chef d'établissement ne peut pas émettre un avis défavorable et doit transmettre votre demande au Recteur (veillez à ce qu'il le fasse).

Respectez les délais : demande faite au recteur au plus tard 1 mois avant le stage.

Date LIMITE POUR CE STAGE : (1) le 06 février 2025

"A défaut de réponse expresse (du Recteur) au plus tard le 15ème jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé" (Art.3 du décret n°84.474 du 15 juin 1984)

Si vous avez des doutes sur votre participation, posez votre demande, il sera temps d'annuler par la suite.

Les attestations de présence demandées par l'administration vous seront remises à l'issue du stage.

(1) SI VOUS ÊTES HORS DÉLAIS, PAS D'AUTOCENSURE, faite tout de même la démarche. Dans ce cas, envoyez en plus de la voie hiérarchique une copie de votre demande de congé directement au rectorat avec la mention : "copie transmise directement vu l'urgence, original suit par voie hiérarchique".

Merci de prévenir impérativement de votre présence à

s2-85@snepfsu.net

ATTENTION : Inscription jusqu'au 06 février inclus.

RAPPEL pour s'inscrire :

- ❑ donner à son chef d'établissement la demande de congé pour formation syndicale.
- ❑ prévenir à s2-85@snepfsu.net l'activité choisie.

Rappel règle :

- Les collègues syndiqués seront prioritaires sur le choix de leur activité.

- Pour les collègues non syndiqués, merci de donner un ordre de priorité au niveau du choix des APSA. Nous vous ferons un retour une fois les inscriptions terminées après le 06 février.